



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRÊTÉ N° DIPPAL-B3/2016-015

portant enregistrement pour l'exploitation d'une blanchisserie par le GIE HOPITAUX DU VELAY
à l'hôpital Émile Roux sur la commune du Puy-en-Velay

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de l'environnement en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 6 octobre 2015 par le GIE Hôpitaux du Velay, dont le siège social est situé CH Sainte-Marie route de Montredon - 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées relative aux blanchisseries et située à l'hôpital Émile Roux au Puy-en-Velay ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2015 ordonnant l'organisation d'une consultation du public du 30 novembre 2015 au 28 décembre 2015 inclus sur le territoire des communes du Puy-en-Velay, Aiguilhe, Espaly-Saint-Marcel et Polignac ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public et la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

Vu les observations du public recueillies entre le 30 novembre et le 28 décembre 2015 ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux consultés ;

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis du maire du Puy-en-Velay sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport et les propositions en date du 8 février 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type industriel en cohérence avec les documents de planification d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de zone naturelle sensible au droit du projet ou d'autres projets qui viendraient cumuler les impacts, la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Les installations du GIE Hôpitaux du Velay, représenté par M. Thierry Cavenne directeur, et dont le siège social est situé CH Sainte-Marie route de Montredon - 43000 LE PUY-EN-VELAY, faisant l'objet de la demande susvisée du 6 octobre 2015 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune du Puy-en-Velay, au Centre Hospitalier Émile Roux, boulevard du Docteur André Chantemesse - 43 000 LE PUY-EN-VELAY. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume demandé
2340	1	E	Blanchisseries, laveries de linge, à l'exclusion du nettoyage à sec	Blanchisserie	Capacité de lavage de linge	5 tonnes/jour	6,2 tonnes/jour

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelle(s)	Lieux-dits
LE PUY EN VELAY	AB224	Sans objet, enceinte de l'hôpital Émile Roux

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 6 octobre 2015 susvisée.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage équivalent, de type industriel et en accord avec les documents d'urbanisme.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. PUBLICITE

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie du Puy-en-Velay pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 2.4. NOTIFICATION

- le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire
- le maire du Puy-en-Velay
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
- le chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- le délégué territorial de la Haute-Loire de l'ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes
- le directeur départemental des territoires
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GIE Hôpitaux du Velay, CH Sainte-Marie, route de Montredon, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 16 février 2016

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Yssingeaux


Agnès CHAVANON